

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2025/014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 19/02/2025

Date d'affichage : 05/03/2025

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR-CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Grégory BONNE (procuration à Michel BERTRAND), Charlotte CHALAL (procuration à Fabienne CRETEUR-CLEMENT), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Corinne MOUROT (procuration à Régine GUYOT), Adeline MUNIER (procuration à Olivier ODILLE), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE), René STACH (procuration à Frédéric THOMAS).

Secrétaire de séance : Nadine BASSIERE.

Objet : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Gérardmer

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°4

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021 du conseil municipal de Gérardmer prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, dans laquelle sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à 4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 juillet 2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer en cours ;

Vu la délibération du 15 juillet 2022 du conseil municipal de Gérardmer accordant à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le droit d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Gérardmer le 10 mars 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 22 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes n°2024/018 du 14 octobre 2024 mettant à l'enquête publique la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes n°2024/020 du 29 novembre 2024 prononçant la prolongation de l'enquête publique la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 1^{er} février 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gérardmer approuvant la révision du PLU en date du 21 février 2025 ;

Vu les modifications apportées au plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis et observations joints au dossier. Le dossier de PLU est modifié afin de lever les réserves des personnes publiques associées ;

Considérant l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 01/02/2025 à savoir :

- réserve 1 : prise en compte des observations du rapport n° 04, 18, 20, 24, 37, 47, 55, 56, 60, 76 et 94.*
- réserve 2 : prise en compte de la modification de règlement signifiée à l'observation n°11 du rapport.*

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2025 ;

La commune de Gérardmer a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 2 juillet 2021.

Suite à la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a donné lieu à un débat au conseil municipal de Gérardmer en date du 10 mars 2023 et un débat au conseil communautaire en date du 22 mars 2023.

Pour mémoire, les orientations retenues du PADD sont :

1. Politique de l'habitat

- Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements ;
- Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés ;
- Assurer une diversité suffisante de l'habitat ;
- Augmenter la part de logement sociaux ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors ;
- Accompagner le renouvellement du quartier Kléber.

2. Le développement économique et touristique

- Permettre le développement des entreprises existantes ;
- Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant ;
- Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques ;
- Maintenir l'activité agricole et sylvicole ;
- Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

- Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants ;
- Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs ;
- Adapter le réseau numérique ;
- Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

- Préserver et valoriser le paysage communal ;
- Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Protéger la population des risques

Par délibération en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont formulé leur avis. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 3 janvier 2025, 5 permanences ont été tenues par monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Gérardmer ainsi qu'une réunion publique.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Gérardmer. Les pièces du dossier étaient également consultables, sur le site internet de la CCGHV, sur le site internet de la SPL Xdemat, et sur le site internet de la Commune de Gérardmer, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Gérardmer.

Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre papier en mairie de Gérardmer, par courrier, par voie électronique à l'adresse dédiée ou directement auprès du commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisée SPL Xdemat.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes associées a été transmis à la communauté de communes par monsieur le commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique.

La procédure étant désormais achevée, il convient maintenant d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Gérardmer et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Gérardmer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Nombre de votes « pour » : 25	Nombre de votes « contre » : 3	Nombre d'abstentions : 2
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 26 février 2025.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.02.27 11:36:30 +0100
Ref:8248608-12380513-1-D
Signature numérique
le Président